MINISTERE DE L'INTERIEUR

10 JUIL 2018 + 0 1 6 0 8 4

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Analyse : Arrêté autorisant la création d'une association étrangère

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

VU le Code des obligations civiles et commerciales, notamment en ses articles 823 et 824 ;

Vu le décret n° 2016-93 du 20 janvier 2016 portant nomination du Directeur général de l'Administration territoriale;

Vu le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le décret n° 2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ; VU l'arrêté nº 19468/MINTSP/DGAT/DLP/DLAPA du 26 septembre 2017 déléguant au Directeur général de l'Administration territoriale la signature des arrêtés portant autorisation de création ou d'implantation d'associations étrangères au Sénégal;

Vu le dossier des intéressés,

ARRETE

Article premier. - Est autorisée la création de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TERANGA DU LYCEE JEAN-MERMOZ DE DAKAR, dont le siège social est établi au Lycée Jean Mermoz, route de Ouakam 99, impasse OKM 195 à Dakar.

Article 2.- L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but:

- d'accompagner les parents et les élèves ;
- d'instaurer une étroite collaboration entre les parents d'élèves et la direction de l'établissement, le corps enseignant et les autorités administratives (AEFE, Ambassade et consulat de France);
- de participer à la vie de l'établissement en accompagnant ou en créant, dans la mesure de ses moyens, des activités culturelles, citoyennes, environnementales, sur la santé, sportives et artistiques au profit des élèves de l'établissement.

Article 3.- Cette association est administrée par :

- Anne Danièle BLANCHARD ép. KELLER: Président;
- Emilie Marie LEANDRE ép. RUBRICE : Secrétaire général ;
- Solange Christelle MAROUNE : Trésorier général.

Article 4.- Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Article 5.-Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

JORS.....01

GRD......02

Police.....01

Gendarmerie..01

Intéressés......02 Archives.....02

